



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°133/2022

Convention relative à la mise à disposition
d'infrastructures auprès du groupement de
Gendarmerie départementale des Pyrénées-
Orientales

Vu la délibération n°16/juin/2020 du 15 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu le courrier de demande du 11 juillet 2022 de la Ville de Port-Vendres ;

Considérant que chaque année, des renforts de gendarmerie sont accueillis au Centre d'hébergement de l'Institut Médico Educatif (IME) La Mauresque à Port-Vendres ;

Considérant que 12 gendarmes mobiles seront accueillis pour une période allant du 18 juillet au 31 août 2022 ;

Considérant qu'il revient à chaque Commune bénéficiant de ces renforts estivaux de participer au financement de leur hébergement, à hauteur des données population fournies au titre de la DGF ;

Considérant que le montant prévisionnel de cet hébergement s'élève à 15 840 euros, dont 35,47 % soit 5 618,45 euros à la charge de la Commune de Banyuls-sur-Mer ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'infrastructures au bénéfice du Groupement de Gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, conclue avec les Communes de Port-Vendres, Cerbère et Collioure ;
- **de dire** que la somme de 5 618,45 euros est prévue au budget de l'exercice en cours.

Banyuls sur mer, le 20 juillet 2022

Le Maire,

M. Jean-Michel SOLÉ

